ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 20450

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. En effet, il semblerait que non seulement les syndicats de l'enseignement privé aient été écartés de la concertation engagée mais aussi que le nombre des enseignants devant être promus dans le contingent des professeurs des écoles ait été réduit de 500 en 1998. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Conformément à la loi n° 59-1559 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat, les mesures prises dans l'enseignement public sont transposées dans l'enseignement privé ; en conséquence, la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat au regard de leur carrière est appréciée dans le strict respect du principe de parité avec celle des enseignants de l'enseignement public et les maîtres des établissements d'enseignement privés bénéficient des mêmes possibilités de promotions que leurs homologues en fonction dans l'enseignement public. La constitution du corps des professeurs des écoles par l'intégration des instituteurs par la voie d'un premier concours interne et par liste d'aptitude s'inscrit dans le plan de revalorisation de la fonction enseignante. Le contingent de promotions permettant l'accès des maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle des instituteurs à l'échelle des professeurs des écoles est calculé, comme dans l'enseignement public, par tranche annuelle, en fonction du nombre d'instituteurs restant à intégrer. Toute mesure nouvelle inscrite en loi de finances en faveur de l'intégration des instituteurs du public trouve sa traduction pour les instituteurs de l'enseignement privé compte tenu du principe de parité. Ainsi, à l'instar des mesures prises dans l'enseignement public, sur les 3 514 promotions en faveur des instituteurs de l'enseignement privé inscrites dans la loi de finances de 1999, 1 081 résultent de l'accélération du plan d'intégration des instituteurs dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles.

Données clés

Auteur : M. Dominique Bussereau
Circonscription : Charente-Maritime (4e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20450
Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5646
Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6971